ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0521
prorogeant l'arrêté temporaire N° 2024T0447

Portant réglementation de la circulation sur :
- D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0447 en date du 6 septembre 2024

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 2 octobre 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison des conditions météorologiques, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 7 octobre 2024, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0447 en date du 6 septembre 2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18 octobre 2024 inclus, sur **:**
- **D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI
- le Maire de la commune de HONFLEUR

Fait à HONFLEUR, le _____

Le Maire de la commune
de HONFLEUR

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

//

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- KEOLIS
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0447

Portant réglementation de la circulation sur :
- D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR en date du 06 septembre 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 septembre 2024

VU l'avis réputé favorable du Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR en date du 06 septembre 2024

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 2 septembre 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre de B.B.S., il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 7 octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :
- **D289 du PR 8+0372 au PR 13+0337 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 5 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 9 septembre 2024 et jusqu'au 7 octobre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D579 du PR 4+0541 au PR 0+0234 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR, HONFLEUR et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- D580A du PR 1+0742 au PR 0+0448 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR et HONFLEUR) situés hors agglomération
- D580 du PR 0+0550 au PR 0+0240 (HONFLEUR) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par TOFFOLUTTI et Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- TOFFOLUTTI
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE
- le Maire de la commune de HONFLEUR

Fait à HONFLEUR, le 6.9.2024

Le Maire de la commune
de HONFLEUR

ALVARO

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 06.09.2024

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR

ANNEXES :

- Plan de localisation

Le 03 octobre 2024.

Mr HAMEL
Adjoint à la circulation et au stationnement.

MAIRIE DE HONFLEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CALVADOS

Arrêté Temporaire N°2024T0447

Mesure de circulation interdite
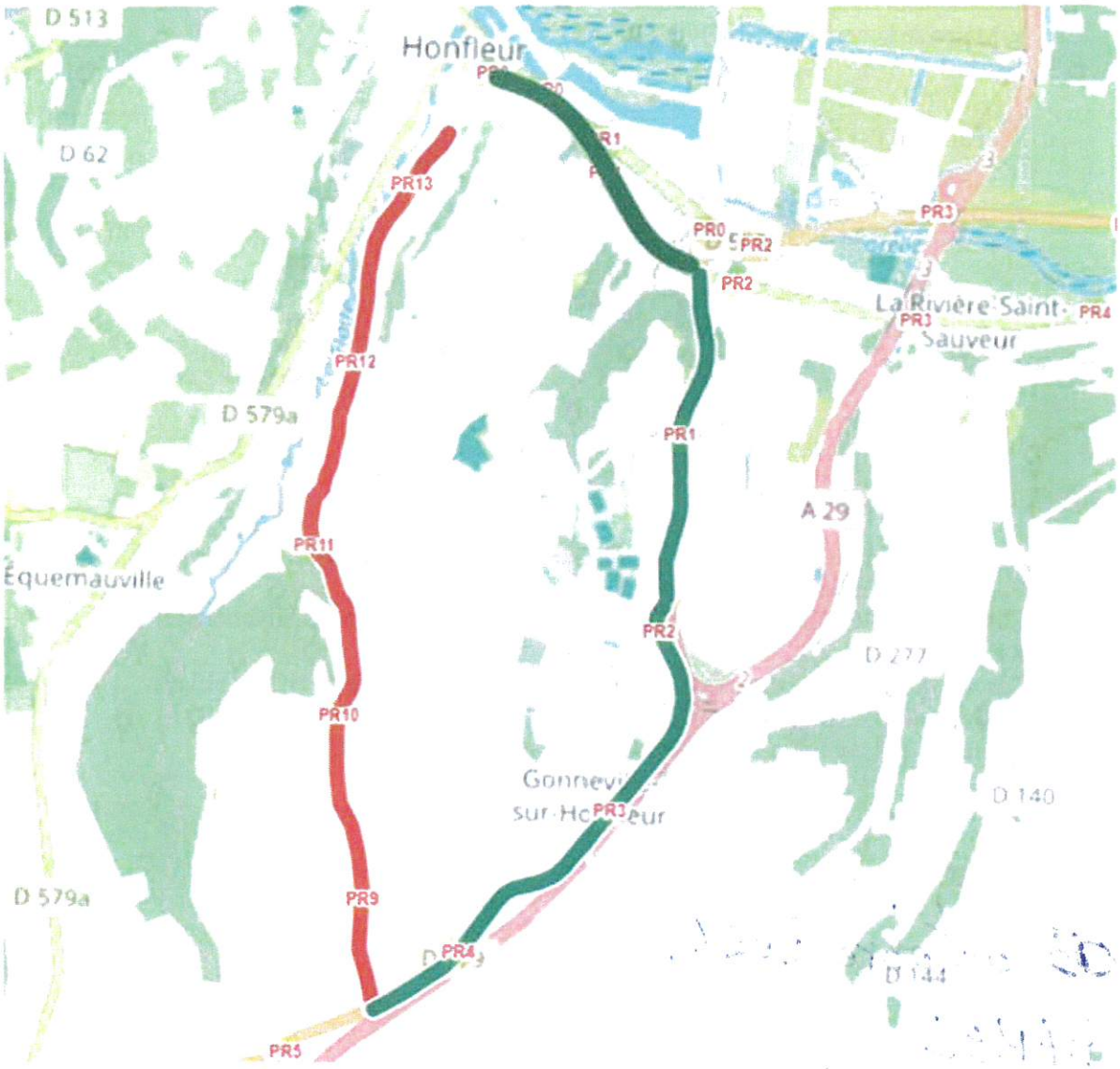
Routes de la déviation